

**CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL TRIENNALE
DOCUMENT CADRE**

ENTRE

**L'ÉTAT
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**

**Représenté par M. Amaury de SAINT-QUENTIN
Préfet du Département de l'Ardèche**

ET

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ARDÈCHE

**Représenté par M. Pascal TERRASSE
Président**

PRÉAMBULE

I – UN PARTENARIAT POUR AMPLIFIER LE NOUVEL ESSOR DE LA CULTURE EN ARDÈCHE

La culture est un domaine prioritaire d'action retenu par le Conseil général pour contribuer au développement du territoire et offrir aux ardéchois un environnement propice aux implications culturelles et aux rencontres artistiques. Dans un contexte marqué par l'absence de grands pôles urbains, la mise en œuvre d'une véritable dynamique de territoire impliquant l'ensemble des partenaires constitue un enjeu central pour mieux répondre aux aspirations de la population.

Ces caractéristiques ont conduit le Conseil général à se doter d'une politique culturelle forte qui s'attache à appuyer l'émergence de fonctions de centralité et de référence, à développer la vitalité des services culturels de base, à soutenir les foyers d'innovation artistique et à inscrire son action dans une démarche de démocratisation de la culture.

Pour accompagner cette dynamique, le Conseil général de l'Ardèche et le Ministère de la Culture et de la Communication se sont engagés dans une démarche concertée d'aménagement culturel du territoire qui a abouti le 13 juillet 2007 à la signature **d'une Convention de développement culturel pour les années 2007-2010**. Cette convention s'était donnée pour ambition de susciter une dynamique de développement culturel qui permette de mobiliser l'ensemble des partenaires autour de quatre axes que sont le développement artistique, la valorisation du patrimoine, le développement des publics, l'engagement d'une démarche de co-construction de la politique culturelle.

Afin d'amplifier le nouvel essor de la culture en Ardèche, l'Etat et le Conseil général de l'Ardèche avaient positionné leur partenariat autour d'une commune volonté de mobiliser l'ensemble des partenaires, au premier rang desquels figurent les Communes et les Communautés de communes.

II – UN BILAN POSITIF AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE L'ARDÈCHE

L'intérêt grandissant des collectivités locales pour les questions culturelles s'est traduit par une récente prise de compétences culturelles dans plusieurs communautés de communes du département, par un investissement très significatif de communes dans la réalisation de projets structurants, par la confirmation de la construction du Pays d'Art et d'Histoire en Ardèche méridionale ainsi que par la création de postes qualifiés dans des musées et bibliothèques publics.

Tous les grands projets qui avaient été envisagés sont lancés.

La construction d'un pôle de référence pour les arts du clown et du cirque en Ardèche est dorénavant très largement engagée avec l'affirmation du projet artistique et culturel porté par la Cascade, les relations contractuelles établies avec les compagnies des Nouveaux-Nez et des Colporteurs, la poursuite de la programmation cirque du Théâtre de Privas, l'accompagnement de résidences longues sur le territoire, et enfin, la récente réorientation du Festival d'Alba-La-Romaine qui permet de prolonger les activités de création et de résidence de la Cascade.

Aux Archives départementales, les travaux de restructuration du bâtiment sont en cours et devraient être achevés au cours du premier trimestre 2011. Ils permettront d'augmenter la capacité de stockage de sorte à pouvoir assurer une conservation des documents pour les 25 prochaines années.

Concernant le site archéologique d'Alba-La-Romaine, le programme de valorisation paysagère et patrimoniale est lancé avec un triple objectif d'amélioration de la compréhension du site, de qualité des conditions d'accueil du public et d'inscription dans un environnement culturel et patrimonial.

En complément du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques qui aide à la structuration d'une dynamique partenariale fructueuse entre les établissements d'enseignements artistiques mais aussi avec les structures du spectacle vivant et des pratiques en amateur, de nouvelles stratégies de développement se sont mises en place avec l'adoption d'un plan départemental d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire et la préparation en cours d'un plan départemental de la lecture publique.

Le développement artistique est marqué par de réelles avancées dans le domaine du spectacle vivant grâce aux deux résidences de longue durée qui ont été accompagnées au titre de la convention, aux diverses résidences d'artistes ou de compagnies organisées par les différents lieux, grâce aussi à l'attention soutenue qui a été portée aux moyens de production dont disposent les structures culturelles. Petit à petit, l'Ardèche présente un nouvel attrait pour les artistes comme en attestent les récentes implantations d'Emilie Valantin et de Eric Lacascade.

L'incitation au travail en réseau se concrétise par la multiplication de projets coopératifs dans presque tous les domaines, par la diversité des alliances qui se sont tissées avec les acteurs d'autres secteurs, par la densité des projets artistiques ou culturels qui se mènent sous forme itinérante ou hors les murs avec le souci de travailler à toutes les greffes possibles pour favoriser au maximum l'échange culturel sur les territoires. L'ensemble de ces collaborations, très stimulantes pour faire évoluer les pratiques et innover, contribue non seulement à favoriser l'accès à la culture mais permette aussi de donner une nouvelle dimension aux activités culturelles. Ce travail collectif qui porte tout à tour sur l'exploration des enjeux culturels, sur l'ouverture de nouveaux espaces d'action et sur le co-portage de projets a été soutenu par un cycle de séminaires dont il a pu être vérifié qu'il répondait à une forte attente de rencontre et de dialogue (les cinq séminaires ont réuni 596 participants dont 24 % d'élus).

Ces évolutions se sont accompagnées d'un changement de perception de l'image de l'Ardèche. Le dernier bilan de la fréquentation touristique qui montre une nette inflexion vers des motivations culturelles et patrimoniales en est l'un des indices.

A l'issue de la démarche d'évaluation partagée qui a été conduite, l'État et le Conseil général conviennent de renouveler leur partenariat pour consolider les dynamiques qui ont été enclenchées et ouvrir de nouveaux chantiers sur la base des trois axes suivants :

- **le développement artistique,**
- **la valorisation du patrimoine,**
- **le développement des publics.**

A l'instar de la précédente, cette convention a pour ambition de permettre aux collectivités publiques et aux partenaires culturels et artistiques de disposer d'un cadre d'action commun du Conseil général et de l'État, qui souhaitent mettre en œuvre des mécanismes permettant d'accompagner les opérations s'inscrivant dans les politiques prioritaires définies.

I - LE DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE

Dans une logique de maillage du territoire, l'action du Département contribue à composer des pôles culturels à fort rayonnement, complémentaires les uns avec les autres, en différents points du département : les arts de la rue avec l'APSOAR, les arts du cirque avec la Cascade, les arts vivants avec le Théâtre de Privas, le Centre Dramatique National Drôme-Ardèche, etc., la musique avec la Presqu'île, Labeaume en musique, Cavajazz, l'Art Scène, etc. Ils constituent autant de pôles ressources au service de l'ensemble du territoire.

Fort d'une volonté de rapprocher l'offre artistique des habitants tout au long de l'année, de surmonter les inégalités géographiques et d'introduire un autre rapport aux publics par la circulation des œuvres, le développement de projets sous forme itinérante ou hors les murs est encouragé, tout comme le sont également les divers festivals qui s'attachent à mener un travail de fond auprès des publics, investissent les sites du patrimoine, multiplient le nombre de leurs lieux de diffusion.

L'accent est également mis sur le renforcement de la présence d'équipes artistiques. Avec le soutien de l'État, l'important engagement du Département dans la préparation de l'accueil de la Compagnie Emilie Valantin dans la commune du Teil confirme la priorité qui est donnée à la structuration du tissu artistique de l'Ardèche.

Par leur action, le Conseil général et l'État s'attachent aussi à créer un réseau efficace de professionnels de la culture.

Dans le domaine des arts plastiques, parallèlement au soutien à la diffusion artistique, la nécessité de développer la professionnalisation liée à la médiation auprès des publics, l'intérêt à travailler en réseau, l'importance des résidences artistiques se sont imposés comme des priorités.

1) Le renforcement du tissu artistique par un dispositif de résidences artistiques et la présence de compagnies professionnelles

Considérant, l'importance de l'expérience esthétique, de la relation à l'œuvre pour la construction de l'individu et pour la compréhension du monde ainsi que le rôle moteur de la création dans la capacité à mener un véritable travail d'action culturelle, les partenaires conviennent de l'intérêt à poursuivre leur action pour renforcer la présence artistique en Ardèche.

Dans cette perspective, ils soutiendront chaque année une ou plusieurs résidences artistiques. Les projets retenus d'un commun accord devront satisfaire les conditions suivantes :

- S'inscrire dans la durée pour permettre un approfondissement de la relation aux publics,
- Bénéficier du soutien d'un lieu de production ou de diffusion pour garantir une diffusion et la réalisation d'un travail de médiation,
- Articuler une démarche de création, de sensibilisation des publics et de diffusion,
- Fédérer le plus largement possible des acteurs locaux.

Les critères pris en compte pour sélectionner les projets porteront plus particulièrement sur leur exigence artistique, la qualité de leurs propositions en vue de la rencontre avec de nouveaux publics et leur dynamique d'implantation territoriale. Chaque résidence donnera lieu à l'établissement d'un cahier des charges. Ces résidences pourront concerner tous les champs artistiques du spectacle vivant (théâtre, musique, danse, arts du cirque, arts de la rue, etc.). Les résidences d'écrivains seront également favorisées.

Parallèlement à la poursuite de leur accompagnement conjoint de plusieurs équipes artistiques, l'État et le Conseil général conviennent aussi de conjuguer leurs efforts pour soutenir la compagnie Emilie Valantin, nouvellement implantée au Teil, à réaliser un projet de lieu de création et de transmission pour l'art de la marionnette.

2) L'accompagnement d'un pôle de référence et d'excellence en matière d'art de la piste et d'art de la rue

Depuis juillet 2008, la Cascade, équipement culturel de rayonnement international entièrement dédié aux arts circassiens a ouvert ses portes à Bourg-St-Andéol.

Lieu d'entraînement quotidien pour les artistes circassiens, lieu de création pour les Nouveaux-Nez et les Colporteurs comme pour la dizaine de compagnies qui y sont accueillies chaque année en résidence, lieu de formation et de transmission pour les jeunes, les amateurs et les artistes professionnels, lieu de rencontre artistique et culturelle largement ouvert au public, la Cascade est reconnue commun l'un des onze pôles de référence sur l'art du cirque en France.

Au-delà de l'émergence de ce pôle structurant, c'est à l'affirmation d'une place essentielle de l'Ardèche dans le développement des arts de piste et à une irrigation de l'ensemble du territoire que le Conseil général travaille en réorientant le Festival d'Alba-La-Romaine sur cette discipline artistique, en soutenant la programmation et les résidences cirque du Théâtre de Privas, en favorisant les actions de diffusion en décentralisation, en accompagnant les démarches d'innovation artistique comme celles par exemple qui croisent les arts de la piste avec le jazz ou les arts de la rue, et enfin, en étant attentif à l'émergence des jeunes compagnies circassiennes.

Alors que les arts de la rue commençaient seulement à trouver leur juste place dans les politiques publiques du spectacle vivant, le Département de l'Ardèche a très tôt pris en compte le potentiel fédérateur de cette discipline. L'APSOAR, pôle régional de création et de diffusion des Arts de la Rue très impliqué également dans le réseau national des arts de la rue, en est l'acteur emblématique dans le département.

Organisé autour d'un véritable territoire de projet qui s'étend jusqu'à la Loire, la Drôme, l'Isère en passant par les rives du Rhône, l'APSOAR développe ses actions sur un large secteur géographique dans le tiers nord de l'Ardèche.

Dans un partenariat original et étroit avec 36 communes, il a construit une vaste scène permanente hors les murs qui permet de proposer au plus près des populations, les créations de compagnies en résidence, une programmation dense de spectacles tout au long de l'année et un pôle ressources pour la formation et la sensibilisation des publics, jeunes comme moins jeunes.

L'État et le Conseil général poursuivront leur coopération pour soutenir le développement des arts du cirque et des arts de la rue dans le département en portant une attention toute particulière aux projets de création ainsi qu'à la circulation des œuvres et des artistes sur le territoire départemental. Ils favoriseront également leur inscription dans le réseau régional et national.

3) Vers une reconnaissance du Théâtre de Privas en qualité de scène nationale

Le Théâtre de Privas s'est imposé comme le premier outil culturel de département dans le domaine du spectacle vivant grâce à la permanence d'une équipe artistique, à ses activités en faveur de la création artistique, à une programmation pluridisciplinaire, à un travail d'action culturelle d'une très grande diversité et à une politique tarifaire incitative.

En parfaite complémentarité avec les autres équipements structurants, il participe pleinement au maillage culturel de l'Ardèche grâce à la construction d'une relation forte avec un public dont l'importance a quintuplé ces six dernières années et avec un territoire qui bénéficie de surcroît de ces programmations artistiques décentralisées.

Au regard du bilan de son projet artistique et de la réalisation de l'ensemble de ses missions de service public, il paraît aujourd'hui indispensable de pouvoir dessiner des perspectives d'évolution afin que le Théâtre de Privas puisse davantage encore satisfaire les attentes et les appétits du public et contribuer au développement artistique de l'Ardèche et de la Région Rhône-Alpes.

Une reconnaissance du Théâtre de Privas en tant que scène nationale à vocation pluridisciplinaire formerait, au côté du Centre Dramatique National Drôme-Ardèche, un ensemble cohérent et complémentaire au service du développement culturel d'un large territoire rhônalpin. Pour le Département, l'un des très rares en France à ne pas être doté d'une scène nationale, la labellisation constitue un objectif important en terme d'aménagement du territoire.

4) La création d'une Scène des musiques actuelles départementale (SMAC)

Énoncée dès le lancement de la première convention de développement culturel en janvier 2008, la perspective de création d'une SMAC en réseau se concrétise.

L'Art Scène, la Presqu'île et Cavajazz représentent à elles trois l'ensemble des esthétiques englobées sous le vocable de Musiques actuelles (le jazz, les musiques du monde, la chanson et les musiques amplifiées) et rayonnent sur trois bassins de vie différents et complémentaires qui couvrent une large partie du territoire ardéchois.

Ces trois structures professionnelles se sont alliées pour construire un projet original de SMAC départementale tricéphale qui s'appuie sur une approche en réseau et mutualisée des missions dévolues à ce type d'équipement. Parallèlement, aux missions de diffusion et de médiation culturelle qui seront assurées par chacune d'elles, mais avec une complémentarité et une lisibilité renforcée, chacun des trois pôles sera missionné sur une compétence départementale spécifique : soutien à la création professionnelle pour Cavajazz, accompagnement des pratiques amateurs et pré-professionnelles pour la Presqu'île et plate-forme ressources pour l'Art Scène.

Pour la création de cet équipement, les trois structures sont animées par un large esprit de concertation et de collaboration avec les autres structures musiques actuelles et les établissements d'enseignement artistique.

L'État et le Conseil général apporteront leur soutien à la réalisation de ce projet.

II - LA VALORISATION DU PATRIMOINE

Le département de l'Ardèche est doté d'un ensemble très large de sites, collections et bâtiments protégés qui permettent de développer une approche patrimoniale de la préhistoire à nos jours. Au-delà des actions mises en œuvre pour aider à la connaissance, à la sauvegarde et la protection du patrimoine, les efforts portent plus particulièrement sur les priorités suivantes :

- l'émergence de pôles culturels, scientifiques ou artistiques pérennes,

- la valorisation du patrimoine archéologique avec la création de l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet mais aussi la mise en place récente d'une cellule archéologique départementale agréée,
- la création de réseaux thématiques,
- l'attention portée aux publics locaux ainsi qu'au tourisme culturel.

1) La renaissance des Musées de France

Le département de l'Ardèche possède sept musées reconnus au titre des musées de France : le musée vivarois César Filhol à Annonay, le musée régional aux Vans, le musée régional de préhistoire à Orgnac, le musée de la Terre ardéchoise à Privas, le musée de la batellerie du Rhône à Serrières, le musée archéologique à Soyons, le musée du Rhône à Tournon. Les collections apparaissent diverses et de qualité.

Toutefois, la plupart de ces établissements ne peuvent aujourd'hui remplir complètement leur rôle d'équipement structurant de proximité, au regard des difficultés auxquelles ces établissements sont confrontés. En effet, l'état sanitaire de certains d'entre eux empêche leur ouverture au public, ou cette ouverture est restreinte du fait de l'absence de personnel et la muséographie apparaît parfois obsolète. De même, l'absence parfois de professionnels qualifiés empêche un rayonnement plus important de ces équipements, une valorisation des collections et une médiation développée.

La perspective d'implantation de l'Espace de restitution de la Grotte Chauvet, par l'effet d'attraction qu'il va représenter, nécessite d'autant plus une réflexion prospective globale sur les musées afin de structurer une offre muséale à l'échelle du département.

Dans ce sens, la première préoccupation réside sans doute dans un effort de professionnalisation, seul garant d'une définition sur le long terme d'un projet scientifique et culturel et d'actions en profondeur aussi bien vis à vis des publics (construction d'une offre) que des patrimoines.

A la faveur de la précédente convention, des évolutions notables sont intervenues avec la création en 2009 d'un poste de Conservateur du patrimoine au Musée d'Orgnac et d'un poste de médiateur culturel au Musée de Soyons.

Les besoins restent cependant importants. C'est pourquoi, le Conseil général et l'État souhaitent continuer à accompagner les collectivités qui désirent relancer une dynamique autour de leur musée en accompagnant le recrutement de professionnels pour la gestion de ces établissements. Dans cette perspective, le Conseil général et l'État s'engagent à subventionner, chacun à hauteur de 33%, la création d'un poste qualifié pour la gestion de ces équipements pendant 3 ans, et à hauteur de 15% la quatrième année. Cet accompagnement pourra aussi être mobilisé en faveur des collectivités qui souhaitent renforcer les compétences scientifiques et culturelles de leurs musées en se dotant d'un poste qualifié mutualisé.

De même, le Conseil général et l'État souhaitent favoriser l'émergence de pôles départementaux thématiques afin que l'offre des différents musées soit complémentaire sur la base d'un schéma qui reste à définir avec les responsables des musées.

2) La valorisation du site d'Alba-La-Romaine

Le site gallo-romain d'Alba, ancien chef-lieu de la cité des Helviens, est un site archéologique classé Monument Historique et d'intérêt scientifique national. Des fouilles importantes et des travaux de restauration ont eu lieu ces dernières années. Le Conseil général de l'Ardèche a décidé de réaliser un programme de valorisation et d'aménagement du site sur la partie nord de sa propriété dans le but d'un développement de l'attractivité patrimoniale et

culturelle de ce site qui reçoit actuellement plus de 40 000 visiteurs par an et bénéficie de l'action d'une médiatrice du patrimoine pour l'accueil du public et des groupes.

Le programme 2010-2011 porte sur des travaux d'infrastructure paysagère et de confortement des berges des ruisseaux complétés par la création d'une boucle de circulation adaptée à tous les publics et l'installation de modules d'interprétation.

Cette phase sera suivie sur 2011-2012 par un programme de travaux relatifs à la création d'un bâtiment (accueil et espace pédagogique tramé par une fonction patrimoniale) ainsi qu'à la finalisation des dispositifs d'interprétation et d'accès au site.

L'Etat accompagnera cette réalisation dont les éléments de contenu seront définis en étroite concertation.

3) La création d'un Pays d'Art et d'Histoire en Ardèche Méridionale

Les communautés de communes de « Barrès-Coiron », « Berg et Coiron », « Rhône-Helvie » et du « Rhône aux Gorges de l'Ardèche » ont décidé de se réunir pour la création d'un Pays d'Art et d'Histoire. Ensemble, ces quatre entités territoriales présentent un patrimoine d'une grande richesse allant de la préhistoire jusqu'à notre époque.

L'objectif est de favoriser le développement d'un urbanisme durable et respectueux des paysages, autre élément identitaire fort entre la vallée du Rhône, le plateau des Gras, les paysages volcaniques du Coiron ou encore la vallée de l'Isère.

Préfigurant, le futur Pays d'Art et d'Histoire, ce territoire a proposé un ensemble coordonné de visites de son patrimoine à l'occasion des Journées européennes du patrimoine 2009 et proposé en 2010, en relation avec l'Inspection d'académie, une démarche concertée de sensibilisation au patrimoine aux enseignants..

Un chargé de mission a été recruté début 2009 pour contribuer à la définition des thématiques, préconiser des modalités de fonctionnement et préparer le dossier de candidature qui devrait être soumis au Conseil National des villes et Pays d'art et d'histoire au printemps 2011. Un syndicat mixte regroupant les quatre communautés de communes est en cours de création en vue de porter le futur Pays d'art et d'histoire.

Le Département et la DRAC, attentifs à cette démarche de politique territoriale concertée, accompagneront les collectivités concernées, tant sur les plans intellectuel et technique que budgétaire, dans le cadre classique du label PAH.

4) Mise en valeur du patrimoine architectural autour de thématiques ciblées

La portée que la valorisation du patrimoine peut générer sur un territoire est aujourd'hui largement partagée.

Il paraît indispensable que la valorisation du patrimoine ardéchois soit précédée par une action de restauration de ce patrimoine. En effet, l'état sanitaire des monuments de l'Ardèche est source d'inquiétudes, tant celui du patrimoine néolithique (dolmens) que celui du Moyen Age (églises romanes notamment celles couvertes en lauze), ou encore celui du patrimoine industriel.

En partenariat avec les Communes, le Conseil Général et l'État conviennent de privilégier une programmation de travaux qui réserve une large place à ces thématiques.

Principalement axée autour de leur mise hors d'eau et hors d'air, la programmation de restauration des **couvertures en lauze** sera confortée par la réalisation d'études liées à ce type de matériaux. Celles-ci pourraient être menées par le Laboratoire de Recherches des Monuments Historiques (LRMH) en concertation avec la DRAC, dont l'objectif est, d'une part, une meilleure connaissance des techniques et, d'autre part, le maintien des techniques de mise en oeuvre des matériaux traditionnels. Ces études pourront déboucher sur un programme concret d'opérations.

La restauration des **constructions en pierres sèches** dans les sites dolméniques constitue plus particulièrement une priorité au regard de l'intérêt patrimonial des monuments ardéchois.

La **restauration des bétons** pourrait également donner lieu à une étude conduite par le LRMH.

Un effort particulier sera fait autour de la **protection du patrimoine industriel**. Pour les sites industriels remarquables, l'hypothèse d'une extension du périmètre de protection sera examinée pour permettre, à terme, de développer leur valorisation.

III - LE DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS

Si l'offre culturelle s'est considérablement étoffée en Ardèche comme sur l'ensemble du territoire français, la demande ne semble pas s'être déployée ces dernières années dans des proportions comparables. Toutefois, cette distorsion est sans doute moins profonde qu'il n'est d'usage de l'admettre car les outils permettant d'apprécier l'ampleur des pratiques culturelles restent insuffisants et s'attachent principalement à mesurer la fréquentation institutionnelle.

Pour le Département de l'Ardèche, la rencontre d'un large public est une dimension majeure de sa politique culturelle. Le respect du droit à la culture et à la diversité culturelle tel que garanti au plan universel (ONU et UNESCO), européen et constitutionnel fonde le sens de son investissement au service des publics.

C'est une triple échelle d'action que le Conseil Général a choisi d'investir pour travailler sur le rapport entre la culture et la population : celle de la démocratisation culturelle pour favoriser un accès à la culture pour tous, celle de la démocratie culturelle qui tend à rendre chacun acteur de son rapport à l'art et à la culture et celle enfin de la diversité culturelle qui porte sur la reconnaissance du sens et de la valeur des différentes cultures. Sa finalité est de considérer les personnes, les groupes et les habitants, non pas comme des cibles d'intervention, mais bien plutôt comme des producteurs de culture, riches de leurs expériences, de leurs savoirs et de leurs échanges.

L'action pour aider à la formation de la demande est centrale. Elle passe par une éducation artistique et culturelle des jeunes tournée vers la rencontre des œuvres et des artistes, l'expression artistique personnelle et l'exercice du jugement critique, par les possibilités qui sont offertes à tous pour l'exercice de pratiques artistiques en amateur, par la convivialité des sorties culturelles, par la prise en compte du jeune public dans les programmations proposées, par une large mise en oeuvre de stratégies de médiation culturelle, etc.

Il est porté une attention toute particulière à l'ensemble de ces points à travers des actions très concrètes qui portent sur l'accompagnement des pratiques musicales en amateur, la conduite d'une saison jeune public en direction des enfants des écoles primaires intitulée *Sorties d'artistes*, les opérations *Collèges au Cinéma*, *Collèges et spectacle vivant*, *Sorties patrimoine*, la diversité et qualité de l'offre d'enseignement artistique, le travail d'éveil du désir de la lecture mené par les bibliothèques des nourrissons aux personnes âgées, la démarche *Culture e(s)t lien social*

qui vise à susciter la construction de partenariats et d'un travail en réseau pour faire face aux phénomènes d'exclusion culturelle, le rôle des ateliers artistiques, etc.

En complément de ces dynamiques, il convient également de mentionner les efforts entrepris par les structures culturelles pour la mise en public de leurs projets et la construction d'une relation de qualité avec la population.

A cet égard, dans le cadre de la présente convention, quatre volets d'action sont plus particulièrement identifiés.

1) Le renforcement du réseau de lecture publique

Le réseau de lecture publique constitue un enjeu majeur en matière d'aménagement durable des territoires car les bibliothèques se sont imposées comme le socle des pratiques culturelles des habitants et le premier outil de démocratisation culturelle.

Souhaitant se doter d'une approche stratégique sur ses missions de lecture publique, le Conseil général de l'Ardèche a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un plan départemental de la lecture publique qui permettra de :

- Formaliser la politique de lecture publique en articulation avec une approche transversale qui intègre aussi des dynamiques plus larges telles que le développement territorial et local, l'évolution de l'offre éducative, les tendances socio-démographiques, etc.,
- Mieux prendre en compte les défis et enjeux qui s'expriment dans le domaine du livre et de la lecture publique,
- Rénover et actualiser la politique départementale de soutien aux structures de lecture publique mais aussi plus globalement d'actions en faveur du livre, de l'éveil du désir de lecture et de l'accès à la connaissance.

Une agence de conseil spécialisée a été choisie pour accompagner la conception de ce plan qui sera construit en concertation avec l'équipe de la Bibliothèque départementale de Prêt, les professionnels et bénévoles des bibliothèques et relais lecture et avec l'ensemble des partenaires.

Les propositions d'évolution et les préconisations qui résulteront de cette démarche constitueront un point d'appui important pour l'État et le Conseil général afin d'approfondir leurs axes de partenariat. Selon l'avancement des réflexions, ceux-ci pourront le cas échéant être précisés par avenant à la présente convention.

Le ministère de la culture et de la communication a inscrit depuis 2003 au rang de ses orientations prioritaires un plan en faveur du développement de médiathèques de proximité dans les zones rurales et les quartiers urbains périphériques. L'objectif est de doter les populations qui résident dans des zones géographiquement éloignées des villes-centres ou socialement défavorisées d'équipements et de services de qualité. Dans ce but, le programme vise également à inciter au recrutement de personnels qualifiés par les collectivités locales.

En matière de soutien à la construction, restructuration ou extension d'équipements répondant aux critères du concours particulier, l'État (au titre des crédits DGD) et le Conseil général s'engagent à coordonner leur action pour accompagner la structuration du réseau de lecture publique.

Mais le principal frein à la création de véritables médiathèques n'est pas l'investissement, mais le coût du fonctionnement (salaires et charges des professionnels).

Aussi, dans le but de professionnaliser ces équipements afin qu'ils rendent le maximum de services à la population, le Conseil général et l'État continueront à intervenir pour soutenir les créations de postes de professionnels dans les médiathèques de proximité et les médiathèques

jouant un rôle structurant sur le territoire et répondant aux critères du concours particulier tels que les bibliothèques intercommunales têtes de réseau ou les réseaux multipolaires inscrits dans un plan d'ensemble de développement de la lecture publique défini au niveau d'un territoire intercommunal. Les emplois aidés sont des emplois à plein temps créés dans la filière culturelle de la fonction publique territoriale. L'État et le Conseil général soutiendront un seul emploi par collectivité.

Ces aides prendront la forme suivante : soutien du Conseil général et de l'État à hauteur de 33% chacun les trois premières années, et à hauteur de 25% chacun la quatrième année.

2) L'éducation artistique et culturelle des jeunes et les enseignements artistiques : une politique prioritaire

Dans le prolongement de la première convention de développement culturel, l'État et le Conseil général ont signé une convention spécifique relative à l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire.

Celle-ci a pour objet de :

- Assurer un égal accès à l'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire,
- Multiplier les occasions offertes aux élèves du département de fréquenter les lieux culturels, de se confronter aux œuvres et aux éléments du patrimoine matériel ou immatériel, de nouer des relations directes avec des artistes ou des professionnels de la culture.
- Concourir au développement intellectuel et sensible des élèves par l'échange, la découverte des différentes formes d'expression artistique, la rencontre d'autres cultures, l'exercice du jugement critique et esthétique, l'incitation à l'élaboration de points de vue personnels et éclairés, dans un esprit d'ouverture au monde et aux autres;
- Favoriser une participation active des élèves par les pratiques artistiques, l'expérimentation, l'initiation aux langages et aux techniques artistiques,
- Ménager différents niveaux d'accès dans les parcours artistiques (sensibilisation, approfondissement, pratique artistique et culturelle) et veiller à leur déploiement de l'école primaire au lycée de manière à permettre aux élèves d'avoir des contacts réguliers, tout au long de leur scolarité, avec l'ensemble des champs de l'art et la culture (spectacle vivant, arts visuels, littérature, patrimoine écrit, bâti, artistique et scientifique).

Pour l'État et le Département, la mise en œuvre de ces projets induit le concours d'artistes ou de professionnels de la culture et donnent lieu au développement de partenariats entre structures culturelles et établissements scolaires au travers de projets co-construits, dans un équilibre bien compris des visées pédagogiques et des visées culturelles.

Aux côtés des écoles et des établissements scolaires porteurs de leurs projets d'éducation artistique et culturelle, les structures culturelles permettent la relation à l'œuvre, à l'artiste, à la création, à l'institution ainsi qu'à l'actualité de la recherche scientifique.

Un cadre d'action commun autour des axes prioritaires d'intervention que sont l'éducation à l'image, au patrimoine, au spectacle vivant, est fixé. Des pôles culturels référents ont été identifiés et sont appelés à jouer un rôle privilégié auprès des établissements scolaires dans la co-construction de projets culturels. Signée en avril 2009, elle entre progressivement en pleine application.

Il convient d'ores et déjà de souligner l'importance des travaux conduits dans les différents groupes de travail qui rassemblent largement les représentants des administrations signataires (DRAC, Éducation nationale et Conseil général), des acteurs culturels ainsi que des représentants du secteur éducatif : élaboration de chartes autour du patrimoine, autour du développement du chant choral, rédaction en cours d'un guide à destination du monde scolaire qui réunit des

informations sur les ressources culturelles et artistiques du département dans le domaine du spectacle vivant.

Cette convention s'inscrit pleinement dans les objectifs du schéma de développement des enseignements artistiques adopté par le Conseil général en 2006 pour une période de cinq ans dont la structuration de partenariats nouveaux permettant d'assurer la continuité des parcours, de l'éducation artistique jusqu'aux pratiques en amateur en passant par l'enseignement artistique est l'un des axes majeurs.

Par ailleurs, le nouvel enseignement de l'histoire des arts à tous les niveaux de la scolarité, se développe aujourd'hui et nécessite d'être accompagné.

Au regard de l'ensemble de ces perspectives, l'État et le Conseil général conviennent :

- de favoriser la création à une échelle territoriale pertinente de plateformes d'échanges associant les collectivités territoriales, les établissements scolaires, les acteurs culturels pour le développement de projets construits en partenariat pouvant faire fonction de « conseils de territoire d'éducation artistique et culturelle » ou « pôle territoriaux d'éducation artistique et culturelle ».
- de mobiliser les acteurs du monde scolaire et les acteurs culturels par l'organisation de temps de rencontre/formation communs favorisant le développement d'une culture de projet et de partenariat,
- de favoriser le développement de résidences artistiques associant équipes artistiques, établissements d'enseignements artistiques et milieu scolaire.
- d'accompagner le nouvel enseignement de l'histoire des arts par la mobilisation et la formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle et la construction et la mise à disposition de ressources numériques (notamment dans le domaine du patrimoine).

• Le rôle central de l'École départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche (AMDED)

Prenant acte de l'ensemble des préconisations formulées dans les rapports d'audit effectués par le Département et d'Inspection diligentée par le Ministère de la Culture, l'École a mis en œuvre un plan d'action pluriannuel qui a permis d'harmoniser et de consolider l'identité de l'établissement notamment par la mise en place d'un organigramme clair et adapté à la structuration territoriale de l'école, d'élaborer un nouveau projet d'établissement, de revoir le mode de calcul des participations communales et d'engager une véritable politique tarifaire en direction des familles. L'école s'est également engagée dans la mise en œuvre de classes de maîtres et autres actions de diffusion visant à accroître le rayonnement et le rôle culturel à l'échelle du territoire.

La mise en place progressive du schéma s'appuie fortement sur l'AMDED qui, de par son intervention, en est la structure pivot. Le nouveau projet d'établissement adopté par l'École met l'accent sur la nécessité de poursuivre la démocratisation de l'accès aux enseignements et aux pratiques artistiques et de renforcer les liens avec les structures de diffusion. De plus, il prévoit l'ouverture aux autres disciplines du spectacle vivant (danse, théâtre, arts de la rue et du cirque) dans la perspective d'une formation plus complète d'artistes amateurs. L'École remplit par ailleurs une mission ressources centrale dans l'élaboration de projets partenariaux et transversaux, facilité par une large implantation territoriale.

L'État et le Conseil général poursuivront l'accompagnement de l'École départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche dans la perspective d'un classement en tant que Conservatoire à rayonnement départemental.

3) La culture solidaire, la culture pour chacun

Culture et lien social, culture est lien social, ces termes renvoient explicitement à la question des publics, question dont le Conseil général, les établissements et acteurs culturels, les équipes artistiques se sont emparées depuis longtemps en se dotant et en développant des logiques d'actions spécifiques en direction des publics éloignés d'un accès à la culture. La « culture pour chacun » constitue une priorité d'action pour l'Etat.

En référence aux textes fondateurs qui garantissent le respect du droit à la culture et à la diversité culturelle, et partant du principe qu'il existe une diversité de publics pour la culture, la dynamique « Culture e(s)t lien social » a été lancée en Ardèche afin d'encourager le rapprochement et la collaboration entre le secteur culturel et celui du social et toucher ainsi des publics divers dans une logique de mixité, notamment les plus éloignés de la culture. Inscrite comme une des priorités transversales du Schéma social départemental 2009-2013, elle témoigne de la forte volonté de créer des conditions favorables à la cohésion sociale et à l'accès à la culture pour l'ensemble de la population.

La culture et le social sont deux domaines consacrés à l'humain. Le potentiel des actions artistiques et culturelles n'est plus à démontrer. Elles sont aussi bien un des piliers du ciment social qu'une porte d'accès à la part sensible de chaque individu. Le secteur social, animé par le souci de favoriser la solidarité, la cohésion et l'égalité des chances sur son territoire, travaille à partir de méthodes et outils d'intervention qui lui permette de conjuguer une aide sociale individuelle et le développement d'une démarche d'actions collectives, dans une logique de développement social local en direction de population souvent éloignée de la culture.

Le rapprochement de ces deux secteurs répond à une double nécessité : le besoin d'inventer de nouvelles passerelles et outils de médiation entre la population et les arts afin de permettre à un large public de bénéficier d'un accès simple et autonome à la culture et celui de créer de nouveaux modes d'actions entre les deux mondes répondant aux objectifs de chacun et permettant de mutualiser les moyens. Il s'agit donc de créer un mouvement d'ensemble, d'impulser des rencontres et une dynamique de réseau tant entre professionnels qu'avec la population.

Une stratégie de mobilisation des acteurs culturels et sociaux a été mise au point. La mise en œuvre opérationnelle de la démarche s'appuie sur :

- ☛ Un appel à projets lancé en 2010 qui invite les acteurs culturels et sociaux du département à formuler des propositions d'actions culturelles et artistiques originales et expérimentales en binôme, ouvrant des perspectives inhabituelles d'accompagnement des bénéficiaires potentiels vers différentes formes de pratiques culturelles en autonomie.

- ☛ La Bibliothèque Départementale de l'Ardèche développe deux dispositifs, *Culture Bleue* à destination des personnes âgées en partenariat avec les maisons de retraite et *Les bébés aiment les livres* à destination de la petite enfance en lien avec les crèches, les PMI, les assistantes maternelles.

- ☛ Les Archives départementales de l'Ardèche développeront à destination des personnes âgées, en partenariat avec les maisons de retraites, des « ateliers mémoires » sur l'histoire de l'Ardèche.

- ☛ L'édition d'un guide « Culture e(s)t Lien Social » à destination des professionnels qui réunit des informations sur l'offre culturelle du territoire facilement accessible et les contacts de personnes ressources.

- ☛ Des actions territorialisées comme le *Festival de la Débrouille Solidaire* initié par l'Unité territoriale Sud-Est qui vise à valoriser les démarches solidaires aussi bien dans les domaines du logement, de l'alimentation que de la culture. Les habitants, acteurs associatifs et professionnels locaux sont impliqués et au cœur de la conception de cette action.

☞ La mise en réseau et son animation vont être accentués avec comme objectif central de créer des conditions de rencontre des deux univers professionnels :

- Une charte « Culture e(s)t lien social » sera élaborée collectivement afin de travailler à partir d'un vocabulaire et de valeurs communes,
- Des formations et rencontres professionnelles seront organisées afin d'accompagner les professionnels dans la découverte des secteurs culturel et social et de leur offre sur le département,
- Une convention triennale a été signée avec l'association Culture du cœur, partenaire important de cette démarche.
- des temps de travail avec les établissements culturels et d'enseignement artistique pour mettre en place de dispositifs facilitant leur accès à des populations à petit revenu, au développement d'outils de valorisation des actions menées et de leurs impacts, etc.

☞ La mise en réseau se fera également avec des partenaires hors du département : des relations seront tissées avec d'autres collectivités engagées dans des démarches similaires, les projets menés en Ardèche seront mis en valeur auprès de réseaux nationaux et européens.

☞ Les programmes interministériels culture-hôpital, culture-handicap, culture-prison, et culture-ville, sur lesquelles des structures culturelles comme le théâtre de Privas, les cinémas d'Annonay et d'Aubenas , entre autres , sont déjà mobilisés, continueront à être promus.

Le Département et l'État entendent ensemble étudier la possibilité d'une co-signature de la Charte *Culture e(s)t lien social* et collaborer de manière étroite à la mise en place de cette dynamique.

4) La culture numérique au service des enjeux de démocratisation culturelle

La récente enquête sur les pratiques culturelles des français a montré l'ampleur de l'essor de la culture numérique et de l'internet. Avec 67 % de français qui utilisent tous les jours ses diverses fonctions, internet s'est imposé comme la première scène de la vie culturelle. Ces mutations interpellent les politiques publiques de la culture et conduisent à remettre en cause une approche restrictive de l'accès à la culture appréhendée par la seule fréquentation des équipements culturels. Elles invitent à penser de manière beaucoup plus intégrée la pratique du net dans les propositions culturelles : en effet, loin de s'opposer, pratiques numériques et pratiques culturelles traditionnellement ont même plutôt tendance à se conforter l'une l'autre. Cet élargissement du périmètre de la culture transforme en profondeur la relation aux publics et incite les institutions et lieux culturels à trouver des nouvelles formes d'adresses et d'accès aux contenus culturels via les nouveaux médias. C'est aussi l'occasion de créer un mouvement d'innovation qui croise un enjeu démocratique par l'implication des citoyens, des usagers, des amateurs, des spectateurs, des curieux, etc, dans des pratiques collaboratives ou contributives.

En Ardèche, où les taux de d'équipement informatique (68 %) et de connexion à internet (60 %) progressent très fortement (+ 17 % entre 2008 et 2009), la promotion des nouveaux usages culturels du numérique présente une acuité particulière en complément à une offre physique qui se caractérise par l'importance de ses processus désinstitutionnalisés et décentralisés.

L'Etat et le Conseil général de l'Ardèche conjugueront leurs efforts dans quatre directions :

- **L'investissement du numérique par la mise en ligne de contenus culturels**

➤ Aux Archives départementales de l'Ardèche, les grandes collections sérielles sont déjà accessibles à un large public. Ce travail se poursuivra. Les instruments de recherche que sont les inventaires seront également mis en ligne prochainement.

➤ A la Bibliothèque départementale de l'Ardèche, le catalogue a été mis en ligne tout récemment. Le projet d'un référencement de la bibliothèque des Archives sur ce catalogue sera étudié. La perspective d'une numérisation du fond local (5 000 ouvrages) est également envisagée.

➤ Dans le domaine du patrimoine archéologique, littéraire, artistique et ethnographique, des bases de données numérisées ont été constituées autour des collections d'Alba, du Fonds Forot, des commandes artistiques réalisées dans le cadre du 1% et de la collection du Gerboul. Une proposition d'accès au public sera examinée sur la base de la construction de contenus thématiques, en lien le cas échéant avec les fonds conservés aux Archives départementales.

➤ A Lussas, la Maison du Doc constitue la plus grande base de données de films documentaires en Europe. Une réflexion est cours pour permettre leur accessibilité. Une première étape sera franchie tout prochainement avec la mise en ligne des films d'étudiants. Des synergies seront recherchées autour du partenariat en cours de construction avec la BNF et du projet de mise en ligne des archives de festivals auquel participe Ardèche Images.

➤ En matière de spectacle vivant, un travail de repérage sera conduit pour identifier les différentes sources de production de contenus (vidéos, photos, textes, banque de données d'artistes, création, etc) et examiner les conditions de structuration et de valorisation de ces contenus.

L'ensemble de ces contenus ont également vocation à alimenter les portails Web nationaux ou en région (Mémoire et actualité Rhône-Alpes, Patrimoine numérique, Culture.fr, Arts de la rue et du cirque, etc).

- **Le développement de services et d'offres à distance**

➤ La Bibliothèque départementale de prêt va explorer la possibilité de mise en ligne d'une offre de films, avec le cas échéant une spécialisation dans des genres cinématographiques en résonance avec les spécificités de la culture cinématographique de l'Ardèche (films documentaires notamment).

➤ En vue de leur mise à disposition auprès d'un public plus large que le seul public scolaire, une mise en ligne sur le site internet du Département de certains outils de médiation scolaire (classeur patrimoine, dossiers du service éducatif des Archives, outils pédagogiques constitués par les structures du spectacle vivant, etc) pourrait être envisagée.

➤ La production d'une ou deux expositions virtuelles par an construites à partir d'un vrai travail de production éditoriale pourrait constituer un prolongement intéressant aux activités menées par les institutions culturelles du Département (thématiques du potager, des arts du cirque, etc).

- **L'amorce d'un web participatif**

➤ Un forum pourrait être animé ponctuellement sur le site internet pour favoriser l'expression sur les pratiques artistiques et culturelles dans le département.

➤ Autour de la mise en ligne du fonds photographique des Archives, une invitation à participer à l'identification des groupes, personnes, lieux, etc, représentés pourrait être faite.

➤ Un espace collaboratif dédié à la pratique culturelle du bénévolat pourrait être structurer afin de mettre en lien les offres et les demandes, susciter les envies d'implication.

- **L'ouverture d'un espace d'expérimentation**

Par définition même, les contours que pourraient prendre ces expérimentations restent largement ouverts. Deux pistes ont été esquissées autour de l'idée de proposer sur le site internet du Département :

- Un téléchargement de parcours patrimoniaux ayant une double fonction d'accompagnement à la visite sur place et de visite virtuelle. L'expérimentation pourrait notamment porter sur le Pays d'Art et d'Histoire.

- Le suivi au jour le jour sur le web d'une des résidences artistiques soutenues au titre de la présente convention ce qui permettrait de rendre plus palpable la démarche de création, de favoriser l'appropriation des projets et de contribuer à la mobilisation des habitants.

IV - LA GOUVERNANCE CULTURELLE

Les interrogations sur l'impact des actions auprès de la population, sur le degré de satisfaction des besoins, sur la capacité donnée à chaque citoyen d'exercer ses droits culturels, sur la définition des missions d'intérêt général qui prêtent sens et finalités aux interventions culturelles sont de plus en plus partagées, des décideurs aux artistes. Aussi la mise en œuvre de stratégies de développement culturel coordonnées ne saurait exister sans la construction d'un espace de dialogue et de négociation à même de susciter une mobilisation collective.

Confrontées aux mutations sociologiques, technologiques, économiques, sociétales qui recomposent les espaces de vie, les politiques culturelles doivent aujourd'hui inventer de nouvelles approches pour asseoir la légitimité des interventions publiques dans le domaine de l'art et de la culture et s'investir dans l'élaboration de nouveaux outils avec l'idée que la culture doit pouvoir faire sens pour tous. Les démarches à impulser ne visent donc plus seulement à assurer la diversité de l'offre culturelle mais à permettre à chacun de construire sa propre identité culturelle.

Une culture accessible à tous, le vœu est unanime. On en connaît l'absolue nécessité mais aussi les difficultés. Dans la perspective d'une nouvelle étape de la démocratisation culturelle, il s'agit donc de trouver les voies d'une plus forte socialisation de l'action publique culturelle c'est à dire de la rendre perméable à son environnement, déterminante pour la qualité du vivre-ensemble et signifiante pour la population dans toute sa diversité sociale, générationnelle et territoriale.

Une telle démarche présume le décloisonnement, la circulation, la complémentarité, la transversalité, la solidarité, l'équilibre, la confrontation aussi où chacun agit et est agit en retour. Le partenariat, le travail en réseau des acteurs culturels comme la collaboration avec les collectivités publiques, sont forcément des pratiques centrales pour relever les défis, forger des propositions innovantes, faire évoluer les modes d'action et enrichir le contenu des politiques culturelles.

Pendant toute la durée de la convention, l'État et le Conseil général s'efforceront de développer et d'animer ce cadre partenarial afin d'aider à l'accélération des interactions entre tous les acteurs à partir d'un maillage des informations et des diagnostics et de soutenir une dynamique de co-construction de politiques culturelles sur le territoire. A l'issue du cycle de séminaires culturels qu'ils ont impulsé, il s'attacheront également à poursuivre l'approfondissement d'une culture commune entre élus, professionnels, bénévoles et responsables associatifs en veillant à la capitalisation des fruits de la réflexion collective qui a été menée (projet de publication des actes de ces séminaires) et en restant ouvert aux propositions de prolongation de cette dynamique qui pourraient émerger.

V - PROCÉDURES DE MISE EN OEUVRE

A – La réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus pourra donner lieu à une mise en œuvre au moyen d'avenants annuels visant la présente convention cadre.

Ces avenants comporteront la définition précise des actions envisagées, leur mode de réalisation et les moyens mis en œuvre pour la réalisation, notamment les financements et leur répartition.

B – Un comité de pilotage sera constitué et aura comme fonctions :

- de veiller au respect des orientations fixées par la présente convention;
- de définir chaque année les actions à développer dans le cadre de la présente convention;
- de décider de missions d'évaluation sur certaines actions engagées, de dresser un bilan annuel des actions accomplies ou en cours.

Le comité de pilotage sera composé de représentants du Conseil général de l'Ardèche et de l'État (D.R.A.C., préfecture de l'Ardèche). Il se réunira au moins une fois par an.

VI - DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention cadre est conclue pour une durée de trois ans.

Fait à Privas en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Etat,
Le Préfet

Pour le Département,
Le Président

Amaury de SAINT-QUENTIN

Pascal TERRASSE